

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 octobre 2024

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 798

présenté par

M. Lefèvre, Mme Olivia Grégoire, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Brulebois, M. Fiévet,  
M. Marion, M. Metzdorf, Mme Riotton, Mme Vidal, Mme Vignon et M. Fait

---

**ARTICLE 6**

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, supprimer les mots :

« , après prise en compte du montant de la prime de partage de la valeur prévue à l’article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat, ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 8, supprimer les mots :

« , majorée le cas échéant du montant de la prime de partage de la valeur mentionnée au I ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 10, supprimer les mots :

« à l’exception du 2<sup>o</sup> qui s’applique aux primes de partage de valeur versées à compter du 10 octobre 2024 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif vise à réintégrer dans le calcul de la réduction générale la prime de partage de la valeur.

Le présent amendement propose de maintenir le dispositif actuel, excluant la prime du calcul des allégements généraux, compte tenu du succès de cette prime à droit fiscal et social constant.